

GAZETTE UNIVERSELLE,

OU PAPIER-NOUVELLES

DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS;

Du MARDI 31 janvier 1792.

* * * Ceux de MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire à la fin de ce mois, sont priés de le renouveler assez tôt, pour ne pas éprouver d'interruption, & de vouloir bien rappeler dans la lettre d'avis l'adresse sous laquelle ils reçoivent. Le bureau est rue Saint-Honoré, n^o. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 9 janvier.

ON a répandu, mais sans aucun fondement, que le décret de ratification du *conclusum* de la diète, concernant les princes allemands possédés en France, ainsi que la circulaire de l'empereur aux directeurs des divers cercles de l'Empire, contenoient des mesures hostiles. On se convaincra aisément de la fausseté de ce bruit par la simple lecture de ces pièces : dans le décret de ratification, il est question avant tout de la voie de conciliation ; & la circulaire n'a pour objet que la défense intérieure de l'Empire. L'opinion contraire a été l'effet d'une faute de traduction.

De Kell, le 22 janvier.

Vendredi dernier, le duc de Wurtemberg a passé la nuit ici. Il dépêcha pour la troisième fois un courrier au cardinal de Rohan, pour lui enjoindre, en qualité de premier prince du cercle de Suabe, de faire diffuser les émigrans & leurs troupes, sans quoi il viendrait lui-même avec huit bataillons, pour les chasser des contrées du Rhin. Tout est plein d'émigrés à Oberkirch, Oppenau & Renchen ; ils y sont encaqués comme des harengs. A Oberkirch, on les a logés dans une vieille église, dont on a fait une caserne.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 24 janvier.

Jeudi dernier, les directeurs de la compagnie des Indes furent sommés de se rendre à l'hôtel de ladite compagnie pour des affaires particulières. Comme il étoit fort tard le soir, quand cette convocation se fit, le lendemain matin on ne manqua pas de faire courir le bruit dans la cité, que cette assemblée avoit eu lieu pour examiner des dépêches de l'Inde, qui contenoient la nouvelle de la mort de Tippe-Sultan. Les versions sur cette importante nouvelle varient beaucoup. Les uns disoient qu'ayant été complètement défait par le lord Cornwallis, il s'étoit tué de désespoir : d'autres prétendoient que ses troupes l'avoient fait périr. & enfin d'autres le faisoient mourir de mort naturelle. Cette variation n'empêcha pas les gens crédules d'y ajouter foi, & les agioteurs profitèrent pendant quelques instans de cette erreur.

Tous nos papiers ont recueilli une lettre du brigadier-général américain Scott, aux différens lieutenans du comte, à Kentucky, de Lexington, du 11 novembre, avec les détails d'un combat avec les sauvages, où l'armée américaine auroit été entièrement détruite : mais cette nouvelle est contredite par un Américain.

« Je suis, dit-il dans la lettre qu'il a fait circuler dans nos papiers, porté à croire que cette lettre est fabriquée. & voici mes raisons. L'été dernier, cinq mille hommes de troupes réglées joignirent l'armée, & la milice, sous les ordres du général Saint-Clair, gouverneur & commandant en chef de cet état, avec quelques-uns des meilleurs officiers. Les habitans de cet état sont presque tous musiciens, & c'est un des plus grands & des mieux peuplés d'Amérique. Comment est-il croyable que trois ou quatre cens Indiens aient pu battre & mettre en déroute une armée aussi bien composée que celle du général Saint-Clair ? Vos lecteurs doivent donc suspendre leurs opinions, jusqu'à ce que nous ayons reçu des détails authentiques sur cette guerre.

» Au mois de mai dernier, je vis une partie de cinq mille hommes qui s'avançoient vers Kentucky, qui n'est pas éloigné de plus de 400 milles des états de la nouvelle-York, de Philadelphie & de la Virginie, & les Américains ne desiroient rien tant que de vivre en paix avec les malheureux Indiens, quoique tout le monde convienne que ce sont les bandits de ce pays qui sont ordinairement les agresseurs. &c., &c.»

On a publié dans quelques feuilles que le revenu de l'état avoit augmenté par l'accroissement du produit des accises. C'est une erreur. Cette recette a excédé de 838 mille livres sterling celle de l'année dernière (c'est par un accroissement d'oppression) ; mais il y a eu une défalcation considérable dans le produit des droits de douane, dans celui de l'impôt sur les denrées que l'on vend portant un timbre, & sur d'autres articles des taxes indirectes, ainsi que sur la remise des droits sur les sucres exportés, d'où il résulte que l'augmentation effective des revenus ne va sûrement pas à 200 mille livres sterling. Il faut observer ensuite que le gouvernement a été obligé de rembourser déjà au-delà de 100 mille liv. à la banque, sur les 500 mille livres sterl. qu'il lui avoit extorquées sans intérêt, & dont il n'étoit que le dépositaire ; cela prouve que le prétendu surplus des recettes pour 1791 approche bien près de zéro.

Comme le ministre ne peut donc pas s'engager à payer les frais de l'armement contre la Russie avec un surplus qui n'existe pas, il se propose, dit-on, de pouvoir à l'extinction de cette nouvelle dette par une prolongation de taxes imposées pour faire face aux dépenses de l'armement contre l'Espagne. Ces taxes qui ne devoient être que temporaires, deviendront par ce moyen perpétuelles, malgré les promesses positives de M. Pitt.

Fonds anglais, du 23 janvier.

Actions de la Banque. — Des Indes. 186 ½.
Traites de la Comp. 98. — 3 idem conf. 91 ½.

S U I S S E.

De Porrentruy, le 20 janvier.

M. Montjoye est allé joindre l'armée noire. Il vient d'arriver ici quinze tailleurs & la quantité de draps nécessaire pour habiller les détachemens des troupes

autrichiennes qui s'y trouvent, ce qui n'annonce pas leur prochain départ. On parle au contraire d'un nouveau renfort de 600 hommes, destinés à être répartis dans la principauté; ils s'empareront sans doute des importans défilés qui se trouvent dans le pays: l'insouciance des François à cet égard, paroît inconcevable. On dit ouvertement ici que le régiment de Reinach joindra l'armée des princes. M. Klokler, major de ce régiment, est venu dernièrement faire une visite au prince, qui l'a très-mal accueilli, parce qu'il est patriote. Un nommé Tillier de Berne, officier au régiment des Gardes-Suisses, au service de France, vient de faire sa cour aux princes rebelles, qui l'ont au contraire très-gracieusement accueilli.

F R A N C E.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN.

De Strasbourg, le 26 janvier.

On ne croit pas ici à la sincérité des princes allemands. On découvre que les rassemblemens & même les enrôlemens continuent dans l'Empire. Une lettre adressée à un maréchal-des-logis d'un régiment en garnison à Haguenau, prouve qu'un sieur Heyse Schwartzberg leve en Suabe une nouvelle légion pour les princes émigrés. Voici une copie de l'avis qu'il fait circuler pour obtenir des secours.

Avis aux braves militaires & jeunes gens françois, qui restent encore fideles & aiment notre bon roi Louis XVI.

Tous ceux qui sont encore animés du zèle de remettre notre bon roi en sa première splendeur sur son trône, sont avertis qu'il se leve une nouvelle légion françoise, composée d'infanterie, canoniers, volontaires à pied & à cheval, chasseurs à pied & à cheval, & hussards, sous le nom de légion royale des princes de la maison royale de Bourbon, commandée par M. le vicomte de Mirabeau; que tous ceux qui désireront y prendre parti, s'adresseront chez M. de Heyse Schwartzberg, capitaine de cavalerie, chargé en chef du recrutement de ladite légion, logé à Schwartzach, au Cheval, & à Bergzabern, aux trois Rois. On accorde le même grade à tous ceux qui y viendront, dont ils étoient pourvus à leur régiment.

Outre l'avancement, ils jouiront d'une solde de 24 sols par jour; l'engagement n'est que pour deux ans. Son altesse royale monseigneur le comte d'Artois, promet une amnistie, la stabilité de ladite légion, & une récompense après la guerre, à tous ceux qui s'engageront dans ladite légion.

Du 27 janvier.

Hier un courier du cabinet venant de Paris & allant à Vienne, est passé par notre ville.

Le nommé Biche, ancien huissier de Colmar, qui a passé à la tête des chasseurs dans le corps de Mirabeau; & a formé le noyau de ce corps, a été arrêté à Fort-Louis, où il faisoit des enrôlemens, & amené dans nos prisons.

Depuis quelques semaines on sème ici de grandes alarmes. Le maréchal Luckner a été averti par un espion que l'on devoit mettre le feu aux quatre coins de la ville, & que pendant ce tems-là un parti de soldats gagnés, devoit aller ouvrir la porte du Rhin aux émigrés. Aussi-tôt des patrouilles extraordinaires

ont été ordonnées. M. Luckner a pris toutes les mesures qui pouvoient tranquilliser les citoyens, & justifier la confiance que nous avons en lui.

Depuis la révolution, il n'y a aucune ville où la tranquillité ait régné aussi complètement qu'à Strasbourg. Trois mille émigrés sans armes, sans discipline & sans cœur, postés vis-à-vis de cette ville, ne sont pas faits pour nous effrayer. On pourroit hardiment leur envoyer un trompette pour les inviter à entrer à Strasbourg: on pourroit leur ouvrir les portes de cette ville, & loin d'accepter la proposition, on les verroit partir, & refuser une invitation qui n'entre pas dans leurs projets. Loin de songer à l'attaquer, ils tremblent à chaque instant d'être attaqués eux-mêmes. Tous leurs desseins se bornent à épier le moment de quelque trouble intérieur pour y être appelés.

Il y a environ 3 mille émigrés à Kappel, Renchen, Oberkirch, Oppenau, & dans l'abbaye de Tous-les-Saints; tous endroits du territoire du cardinal de Rohan. A Renchen & dans les environs, on compte environ 15 mille hommes, à Oberkirch 300 hommes de Berwick, logés dans la maison commune. Condé loge dans l'abbaye derrière Péglié. Les moines ont été obligés de lui faire place. Il a avec lui 200 chevaux anglois. Les soldats du corps de Mirabeau logent la plupart dans les écuries des payfans. Mirabeau loge à Renchen: il ne manque pas d'aller tous les jours à Oberkirch pour faire sa cour au prince de Condé. Il y a 300 hommes à Oppenau, & autant à l'abbaye de Tous-les-Saints. L'épouse & la fille du prince de Condé étoient à Offenbourg, & sont parties pour Fribourg, où M. de Græffenegg, président de la régence, doit leur avoir loué sa maison. Il est certain que mademoiselle de Condé a écrit à M. Græffenegg qui étoit à Bale, pour lui demander cette maison, & qu'on a remarqué dans la lettre, la phrase suivante: *Dans les circonstances déplorables où nous nous trouvons, &c.*

Il y a à Fribourg deux régimens impériaux, & on en attend encore quatre autres. Le prince de Cobourg doit les commander.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

Extrait d'une lettre de Caen, du 24 janvier.

Les plus grands troubles agitent notre malheureuse ville. Le 24 de ce mois le peuple s'est opposé avec violence à l'installation du tribunal criminel. La garde nationale n'a pas pris les armes. La gendarmerie a été forcée de se retirer. Les officiers municipaux en fonctions ont été outragés; on a arraché l'écharpe à plusieurs; un d'eux a reçu un soufflet au milieu de la multitude. Le club en a déclaré quelques-uns déchus de leurs emplois. Plusieurs ont été forcés de donner leur démission.

La liste des citoyens qui doivent composer le juré est le prétexte de l'insurrection. Cette liste a été fournie par le procureur-général-syndic: sa vie est menacée; il est pros crit.

Une députation de citoyens s'est présentée ce matin au département; ils ont demandé le sieur Bayeux; & sur la réponse qu'on ignoroit où il étoit, ils ont demandé, au nom du peuple, sa démission.

Il ne faut cependant pas cacher que le feu couvoit sous la cendre depuis l'arrêté pris le 5 janvier par la municipalité. Un grand nombre de citoyens avoient signé une adresse contre les deux veto apposés par le roi. Cent cinquante citoyens avoient même demandé que les sections fussent convoquées pour délibérer à ce sujet: mais le corps municipal n'avoit autorisé la réunion des citoyens que pour faire des adresses

au roi & chés, l'réquisito montra il, regn cipos co (A l' ne conno l'assemb contre ré mente la

On o de plufie tout qu' tion : on mais si c un homa cipalité l'arrêter On ne p Il y a d les aristo

Suivan syndie du tion du conclu 4 2 cents t vingt ans sous l'ann moins de ou plutôt reaux de qu'à leur

Un arr exprimé ment dég public; 3 onze heu 4°. tout par le d avonés av passé onz qu'il app bails publi

Nos lecte n'est pas un qu'elle est d fèrentes pu leur constitu terre, la R blement. N chaque ann plet de l'Eu lement des vains politici aujourd'hui posthums l'histoire de pas faire p fragmens in l'histoire mé « Le pro pliquer à cer

au roi & à l'assemblée nationale. Ces adresses ayant été affichées, le substitut du procureur de la commune présenta un réquisitoire d'après lequel les adresses furent improuvées ; il montra que ces adresses étoient des libelles : l'indécence, disoit-il, regne dans celle adressée au roi, & la violation des principes constitutionnels dans l'autre à l'assemblée nationale.

(A l'époque de l'insurrection, c'est-à-dire, le 24 janvier, on ne connoissoit pas encore à Caen le résultat du rapport fait à l'assemblée nationale, sur les prisonniers arrêtés pour cause de contre-révolution. Il est bien à craindre que cette nouvelle n'augmente la fermentation).

De Paris, le 31 janvier.

On cherche à répandre des alarmes sur les dispositions de plusieurs villes du midi de la France. On dit sur-tout qu'Avignon & Arles sont des foyers de contre-révolution : on la disoit même opérée dans cette dernière ville : mais si cette nouvelle étoit vraie, comment y auroit-on fait un homme qui enverroit pour Cobence ? Comment la municipalité & la garde nationale se seroient-elles réunies pour l'arrêter ? Comment le peuple auroit-il menacé ses jours ? On ne peut donc trop se défier des nouvelles de ce pays-là. Il y a deux partis également intéressés à y semer le trouble, les aristocrates & les brigands d'Avignon.

Suivant un état adressé officiellement au procureur-général-syndic du département de Paris, les six bureaux de conciliation dudit département, sur huit mille six affaires, en ont conclu 4 mille 2 cents cinquante-neuf. Voilà donc 4 mille 2 cents cinquante-neuf affaires qui seroient, & pour plus de vingt ans peut-être, en exploitation réglée, si nous étions sous l'ancien régime ; & comme dans tout procès il y a au moins deux parties, voilà au moins 8 mille 518 citoyens, ou plutôt 8 mille 518 familles d'accord, qui, sans nos bureaux de conciliation, seroient certainement brouillés jusqu'à leur dernière postérité.

Un arrêté de la municipalité, du 20 janvier 1792, défend expressément, 1°. à tous particuliers de paroître publiquement déguilés, travestis ou masqués ; 2°. tout bal masqué public ; 3°. d'étaier, louer ou vendre pendant la nuit après onze heures du soir, des masques & habits de déguisement ; 4°. tout bal public donné sans déclaration reçue & avouée par le département de police ; 5°. de commencer les bals avoués avant quatre heures de relevée, & de les continuer passé onze heures, aussi de relevée ; le tout sous telles peines qu'il appartiendra, contre les délinquans, personnes tenant bals publics, & celles y assistant.

Observations sur la Russie.

Nos lecteurs ont pu s'apercevoir souvent que l'objet de cette feuille n'est pas uniquement de recueillir les nouvelles avec exactitude, mais qu'elle est destinée aussi à donner une juste idée de l'état actuel des différentes puissances de l'Europe, de leur politique, de leurs intérêts, de leur constitution. Plusieurs articles de ce genre sur l'Espagne, l'Angleterre, la Russie, les Suisses, &c. paroissent avoir été accueillis favorablement. Nous continuerons sur le même plan, & nous espérons offrir chaque année différens tableaux qui réunis, formeront le tableau complet de l'Europe. Pour réussir dans ce travail, nous profiterons non-seulement des lumières de nos correspondans, mais encore de celles des écrivains politiques les plus estimés. C'est dans cette vue que, nous offrons aujourd'hui quelques observations sur la Russie, extraites des *Œuvres posthumes de M. de Rhuliers*. Ce recueil, au reste, ne contient pas l'histoire de la révolution de Russie, que cet écrivain s'étoit engagé à ne pas faire paroître du vivant de Catherine II. On n'y trouve que des fragmens informes, & qui donneroient une idée peu avantageuse de l'histoire même, si l'auteur les avoit destinés à voir le jour.

« Le proverbe, a beau mentir qui vient de loin, doit sur-tout s'appliquer à ceux qui voyagent en Russie. Le seul point sur lequel on s'a-

corde assez généralement, c'est que la Russie est un pays détestable, où la nature presque toujours triste, uniforme, aride, n'a point cette variété de sites & d'aspects qu'elle présente ailleurs au milieu de ses horreurs. Je l'ai traversée dans toute son étendue, & je l'ai trouvée partout languissante : vous faites cent lieues avant de rencontrer une ville, & trente avant de trouver un village.

» La capitale, si renommée, n'a qu'une population de cent cinquante mille âmes, & malgré tous les efforts de la czarine, ne peut en avoir davantage, parce que, dans un sol ingrat qui se manifeste par la production des ifs, des sapins & autres arbres, indices d'un mauvais terroir, elle fournit à peine à ses habitans de quoi les nourrir. Cependant, par une vanité puérile, cette princesse lui a fait faire une circonvallation qui embrasse une superficie plus vaste que celle de Paris ou de Londres ; en sorte que de tous côtés l'on fait au moins une demi-lieue dans la campagne avant de rencontrer la porte de la ville.

» Le port de Cronstadt, si vanté, est tout-à-fait mal-entendu, & sera comblé avant cinquante ans, parce que la mer se retire des côtes en cette partie. Il est tel endroit où j'ai fait une demi-lieue, n'ayant de l'eau que jusques à la moitié de la cuisse.

» La cour de Russie dont on parle tant dans l'Europe, y a une réputation bien fautive ; elle donne tout à l'ostentation ; mais c'est bien peu de chose pour quelqu'un qui a vu la nôtre. Quant à la générosité de ses souverains, on diminuerait de beaucoup les éloges qu'on a faits si souvent, si l'on favoit qu'ils ne dorment que pour le faire écrire dans les gazettes, & toujours avec exagération ; que les faits qui pourroient être à leur désavantage, ne transpirent jamais. Je compare ce pays à une perspective peinte grossièrement, qui perd tout son effet lorsqu'on la voit de près, & qui ne fait illusion que de bien loin.

» La czarine a un extérieur agréable, doux, honnête ; & c'est peut-être un de ses talens de favoir mitiger l'expression de ses traits. On ne peut nier que cette princesse n'ait d'excellentes qualités : elle est douce, bien-faisante, affable, économe dans son intérieur. C'est l'adulation excessive qui l'a gâtée. On lui a fait prendre le change sur la vraie grandeur & les moyens de rendre son peuple heureux. Les flatteurs lui ont inspiré cet égoïsme pernicieux dans tout individu, & sur-tout dans un souverain. Ils l'ont excitée à songer uniquement à faire parler d'elle, à jouir de la propre renommée, à en entretenir l'univers, sans s'embarrasser de ce que son empire deviendroit à sa mort. Le peuple, enivré dans ce moment de la vaine gloire dont se repaît la souveraine, ne voit pas encore le tort réel qu'elle fait à la nation ; mais on reconnoitra bientôt que Catherine II, qu'on met aujourd'hui au-dessus de tous les empereurs ruissés, qu'on assimile au czar Pierre, & que l'adulation lui a fait surpasser, a été la princesse la plus funeste à cet empire. Comme Louis XIV, elle a voulu faire du bruit & des choses extraordinaires ; mais, sans parvenir jamais au même degré de splendeur, elle fera détester sa mémoire, lorsque les philosophes & les bons politiques auront découvert le vice de ce règne fastueux & destructeur.

» Diderot, malgré son enthousiasme pour la czarine, bien pardonnable à la reconnoissance de ce grand homme, a dit des Russes, que c'est une nation pourrie avant d'être mûre ; j'ajoute que c'est une nation nûnée avant d'être riche ».

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Guadet).

Séance du lundi 30 janvier.

Il se fait aux environs de Fontainebleau de rassemblemens de chevaux : ces rassemblemens ont donné des inquiétudes au département de Seine & Marne, qui en a fait part à l'assemblée. M. Dumas a observé que ce n'étoit qu'une suite des décrets de l'assemblée nationale. M. Thuriot a demandé que le ministre de la guerre fût tenu de remettre au comité militaire les pièces qui constateroient ses marchés pour l'achat des chevaux. Après quelques débats, le lettre du département qui renfermoit aussi quelques propositions relatives au logement des chevaux, a été renvoyée au comité militaire.

Les citoyens de Brest protestent de leur patriotisme, de leur dévouement pour la chose publique, & de leur soumission à la loi.

M. Lavigné a repris son rapport sur les coupons d'assignats, & il a été décrété que les coupons de 15 liv., de 4 l. 10 s., de 3 liv. seroient retirés de la circulation, à compter du premier avril 1792.

La discussion s'est engagée sur le projet relatif à l'établissement des passe-ports. --- Qu'a-t-on imaginé pour remédier aux inconvéniens du vagabondage, du brigandage qui infestent

les départemens ? Des passe-ports & des prisons. M. le Montey n'a pas cru que ces palliatifs usés fussent suffisans ; il a vu une troupe de vagabonds , une nuée d'oiseaux de proie étrangers qui étoient venus s'abattre sur la France contre-révolutionnaire , & promenoient le ravage de contrée en contrée ; une troupe de sibilusiers qui avoient cherché leur profit dans la révolution , & qui ne voient rien aujourd'hui de mieux à faire qu'une contre-révolution , parce qu'elle leur offre la perspective de l'anarchie & de la violation des propriétés : il a pensé que rien n'étoit plus convenable , pour prévenir les maux dont nous étions menacés , que de rendre les habitans de chaque canton solidairement responsables des dommages qui seroient commis.

Des murmures partis d'une extrémité de la salle ont interrompu l'orateur. M. le président , a-t-il dit , dévrez-moi des oppresseurs matériels de l'assemblée , & il a continué à développer son opinion au milieu du silence auquel cette apostrophe avoit ramené l'assemblée.

M. le Montey a envisagé les moyens du comité de législation comme contraires à la liberté , à la constitution , & peu propres à accréditer la France chez les nations étrangères avec lesquelles nous avons quelque intérêt de contracter une alliance. Les prisons lui ont paru peu propres à réprimer le brigandage : les vices y entrent , & les crimes en sortent. — L'homme d'ailleurs né pour la liberté , s'inquiète , se tourmente , dès qu'il en aperçoit les limites , qu'on fasse aimer la constitution en respectant toujours ses principes , elle sera impériosa.

La société se divise en deux classes d'hommes ; les propriétaires , & ceux qui travaillent. Il s'éleve entre ces deux classes une troisième espèce d'hommes , une sorte de peuple nomade , qui cherche à s'élever comme une écume impure sur les débris de la société. Cette dernière classe , sans aveu , sans loi & sans probité , ne demande qu'à piller les propriétés , & à séduire la classe du peuple qui travaille. Quels sont les véritables moyens de prévenir les désordres dont elle menace la tranquillité publique ? Voici , parmi plusieurs autres , les nouveaux moyens que M. le Montey propose , & que l'assemblée a renvoyés à différens comités ; 1°. mettre à exécution la loi de déportation ; 2°. donner à la classe infortunée des terres nationales à défricher.

L'assemblée a ordonné l'impression du projet de décret , & elle a entendu M. Lecoz , évêque de Rennes , qui a rappelé les grands principes de la morale & de la vertu , sans lesquels la liberté n'est qu'un mot sonore , la constitution qu'un échafaudage insignifiant & une perfection idéale. Il a regardé le projet du comité comme une émanation des principes qu'il a développés.

La discussion a été fermée , & la délibération s'est ouverte sur chaque article du projet de décret. Les dispositions proposées pour les passe-ports qui seroient donnés à ceux qui sortiroient du royaume , ont occasionné de grands débats. M. Thuriot a demandé que ceux qui sortiroient du royaume fussent tenus de prendre un passe-port portant qu'ils sortent du royaume : d'autres , au contraire , voyoient dans cette mesure un inconvénient pour les voyageurs qui , s'étant rendus sur la frontière , seroient tout-à-coup appelés par leurs affaires hors du royaume. Enfin la proposition de M. Thuriot a été adoptée. Voici le texte du décret rendu.

Décret sur le mode d'exécution de la loi sur les passe-ports.

Art. I^{er}. Toute personne qui voudra voyager dans le royaume , sera tenue , jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné , de se munir d'un passe-port.

II. Les passe-ports contiendront le nom des personnes à qui ils seront donnés , leur âge , leur profession , leur signalement , le lieu de leur domicile , & leur qualité de François ou d'étranger. On joindra au présent décret un modèle de passe-port qui sera toujours individuel.

III. Les passe-ports seront signés par le maire ou autre officier municipal , par le secrétaire-greffier , & par celui qui les aura obtenus ; & en cas qu'il déclare ne savoir signer , il en fera fait mention & sur le passe-port , & sur le registre de la municipalité.

IV. Les François qui voudront sortir du royaume seront tenus de le déclarer , & leur déclaration sera mentionnée dans le passe-port.

* * M. l'abbé Famin ouvrira incessamment son cours élémentaire & gratuit de physique expérimentale. Son cabinet est actuellement au Palais-Royal , au haut de l'escalier de la Bouche. Les personnes qui voudront suivre ce cours , sont priées de s'y faire inscrire le matin.

Paiement des six derniers mois 1791. Lettre A.

Cours des changes étrangers , à 60 jours de date.

Amsterdam.....	32 ½	Cadix.....	24 l. 15 s.
Hambourg.....	315	Gênes.....	164
Londres.....	17 ½	Livourne.....	174
Madrid.....	24 l. 15 s.	Lyon, pay. des Rois..	1 ½ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 30 janvier 1792.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2185. 87 ½. 85. 80.	
Portion de 1600 liv.....	1397 ½. 95.	
Idem , de 312 liv. 10 sous.....	280.	
Idem , de 100 liv.....	90.	
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	450.	
Empr. de déc. 1782 , quittance de fin....	3 ½. 3. 2. 1 7/8 p.	
Emp. de 125 millions , déc. 1784.....	6 ½. 6. 5 7/8. 6. b.	
	Sorties.....	1 7/8 p.
Act. nouv. des Indes.....	1444. 45. 46. 48. 50. 48. 47.	
		46. 44. 42. 41. 40.
Caisse d'Escompte....	3895. 900. 2. 3. 4. 900. 898. 95. 96.	
Demi-Caisse.....	1945. 47. 48. 47. 45. 42. 43. 44.	
Act. de 20 millions , d'oct. 1789....	1 ½. 2. 1 7/8. 2. 2 ¼ p.	
Affur. contre les Inc. 522. 21. 22. 23. 24. 25. 24. 23. 21.		
		20. 19. 18. 19.
Idem , à vic.....	634. 35. 36. 34. 33. 30. 31.	

CONTRATS.

Première classe , à 5 pour 100.....	92 ¾. 1.
Seconde classe , à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	86 ¾.
Troisième classe , à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	82 ¾.
Quatrième classe , à 5 p. 100 suj. au 10 ^e & 2 f. p. l.....	81 ¾.
	<i>Prix de l'argent du 30 janvier.</i>
Assignats de 50 à 100 liv.....	33 ½ ... pour argent.
De 200 à 300 liv.....	33 ¾ idem...
Assignats de 5 liv. 6 liv. 10 f. pour 100 , agiot , pour assignats de 500 liv. & au-dessus.	
Louis d'or , 12 liv. 15 f. pour assignats.	

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris , rue Saint-Honoré , n°. 317 , vis-à-vis l'hôtel de Neailles , où doivent être adressés les Souscriptions , Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 30 liv. par an , 13 liv. pour six mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.